

Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 13 juillet 2016 (affaire R 1212/2015-3), relative à une procédure de nullité entre Maan et Ciarko spółka z ograniczoną odpowiedzialnością.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Ciarko spółka z ograniczoną odpowiedzialnością sp.k. supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).*
- 3) *Maan sp. z o.o. supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 410 du 7.11.2016.

Arrêt du Tribunal du 16 novembre 2017 — Mapei/EUIPO — Steenfabrieken Vandersanden (zerø)
(Affaire T-722/16) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne figurative zerø — Marque de l'Union européenne verbale antérieure ZERO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]*»]

(2018/C 005/51)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Mapei SpA (Milan, Italie) (représentants: F. Caricato, puis M. Fazzini, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Steenfabrieken Vandersanden NV (Bilzen, Belgique) (représentants: J. Muyltermans et P. Maeyaert, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 21 juillet 2016 (affaire R 2371/2015-1), relative à une procédure d'opposition entre Steenfabrieken Vandersanden et Mapei.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Mapei SpA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 462 du 12.12.2016.